



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

PLU

Question écrite n° 119319

### Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les modalités de mise en oeuvre de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme, concernant les règles relatives à l'implantation des constructions, notamment en ce qui concerne les emplacements réservés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si un emplacement réservé dans un PLU approuvé destiné à accueillir une voirie nationale peut faire l'objet d'un permis de construire à titre précaire à la demande d'une collectivité, afin d'implanter un équipement public autre qu'une route communale, et en particulier une aire d'accueil des gens du voyage.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

**Circonscription :** Essonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 119319

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable, transports et logement

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 2011, page 10467

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)